



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Service aménagement durable, urbanisme
et risques**

**ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DE LA REVISION PARTIELLE DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION
« VALLÉE DE LA MEURTHE ET DE SES AFFLUENTS ENTRE BLAINVILLE-SUR-
L'EAU ET LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY »**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation « Vallée de la Meurthe et de ses affluents entre Blainville-sur-l'eau et Laneuveville-devant-Nancy »

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de Blainville-sur-l'eau, Damelevières, Dombasle-sur-Meurthe, Laneuveville-devant-Nancy, Rosières-aux-Salines Saint-Nicolas-de-Port, Varangéville et Vigneulles et réputés favorables d' Art-sur-Meurthe Barbonville, et Sommerviller

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture et l'avis réputés favorable du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire - enquêteur en date du 1 octobre 2010 ;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation « Vallée de la Meurthe et de ses affluents entre Blainville-sur-l'eau et Laneuveville-devant-Nancy » est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

- L'Est Républicain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les services de l'Etat concernés, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service de la Navigation du Nord-Est
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le 15 DEC. 2010

le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MAILLANCHE

